

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 02 Aout 2023 à 20 H.30

PRESENTS : PETIT Jean-Marie, LAPASSAT Jean Luc, PLO Valérie, TAPIA Gisèle, SOBERA Christiane, PAPIN Florence, GARRIC Bernard.

Procuration :

Excusés : PUJOL Christian, VIDAL Céline, CAPUZZI Nathalie

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Juillet 2023

Secrétaire de séance : PAPIN Florence

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 Mars 2023

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la précédente réunion du 30 Mars 2023 et demande s'il y a des observations.

Il n'y a aucune observation sur le contenu du document

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

VIREMENT DE CREDITS SUR L'OPERATION APPARTEMENTS N°3 DE 1500 €

Monsieur le Maire informe que suite au départ de Monsieur Bodereau en septembre 2022, il a été décidé de réaménager l'appartement n°3 avant l'entrée de la future locataire en février 2023. Une telle opération relève de l'investissement, or à l'automne il n'a pas été possible de créer ce programme. La rénovation de l'appartement étant nécessaire, celle-ci a été achevée fin janvier 2023. Au mois de février, toujours dans l'impossibilité de créer un programme d'investissement et dans un souci de rémunération des prestataires, nous avons réglé les factures sur un compte de fonctionnement. Lors du vote du budget au mois de mars, nous avons créé le programme correspondant (programme n°117). A mi-année 2023 sur proposition de notre CDL (*Conseiller aux Décideurs Locaux*), nous avons pu rebasculer les mandats en investissement, La somme totale des travaux s'élevait à 20 507.22 € TTC et a été prélevé du compte 615228 (autres bâtiments) en dépenses de fonctionnement. Lors du basculement en juin, une erreur sur le montant total a été relevé, celui-ci a été inscrit en HT (19 042.75 €). Un virement de crédits de 1 500 € du compte 2181/115 au 2181/117 est nécessaire afin de mener à bien cette écriture comptable.

✓ Observations ; Pas de commentaires particuliers

✓ Décisions : Suite aux informations communiquées le Conseil prend acte de cette rectification d'écriture comptable

DELIBERATION SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente une procédure devant permettre une simplification administrative et comptable dans le fonctionnement au quotidien.

Cette procédure permet de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Comme le prévoit la loi, nul besoin de réaliser des DM, mais nécessite dans informer le Conseil municipal lors des séances suivantes

✓ Observations : Lors de la discussion sur le fonctionnement de cette procédure Mme PLO insiste bien sur l'information des membres du Conseil.

✓ Décisions : Après en avoir délibéré le Conseil vote à l'unanimité, l'autorisation de l'utilisation de la possibilité par l'exécutif

PROPOSITION DM N°2 Discordance entre le résultat de clôture de fonctionnement 2022 et le montant reporté au BP (budget primitif) 2023 pour la somme de 3.12 €

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que le SGC (*Service Gestion Comptable*) de Castres nous a informé par mail en date du 28/06/23 de 2 anomalies comptables détectées concernant notre collectivité.

La première relève d'une discordance entre le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 (331 876.12 €), et le montant reporté au chapitre 002 du budget primitif 2023 (331 873.00 €). Il est donc nécessaire de rajouter la somme de 3.12 € au chapitre 002 pour correspondre au résultat de fonctionnement N-1. Les 3,12 € seront ajoutés au compte 615221 (bâtiments publics) en dépenses de fonctionnement.

✓ Décision : Après échanges et explications le Conseil prend acte de cette régularisation

DM N°3. Les écritures de fin d'année 2022 ne se sont pas réalisées correctement, ce qui se traduit par une absence totale de report de résultat de clôture d'investissement de 2022.

Monsieur le Maire présente la seconde anomalie relevée par le SGC qui notifie l'absence de report du résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2022 (74 298.23 €) au BP 2023. Il convient donc de reporter la somme de 74 298.23 € au chapitre 001 du budget 2023. La solution proposée par notre conseiller aux décideurs locaux, Monsieur Barthes, est d'enrichir une ou des opérations de dépenses d'investissement de 2023 de 74 298.23 € pour ensuite inscrire au chapitre 001, toujours du budget 2023, la somme requise. Cela ne change rien au résultat indiqué ni à l'équilibre du budget.

Proposition de programmes qui peuvent être concernés (dépenses)

Programme	Montant initial BP	Montant affecté	Nouveau Montant investissement
P 103 Travaux routiers	46 000	5 000	51 000
P 110 aménagement Salle	353 000	40 000	393 000
P 112 Maison à construire	200 000	18 298.23	218 298.23
P114 Espace Poubelles	10 332	11 000	21 332
TOTAL		74 298.23 €	

BUDGET 2023	Recettes	
001	74 298.23 €	

✓ Observations : Explications données pour le choix des programmes sélectionnés

✓ Décisions : Après en avoir délibéré le Conseil vote à l'unanimité cette mise à jour des données du budget 2023.

CCLRS Vote modification des statuts de la communauté de communes

Monsieur le Maire présente la volonté du Conseil communautaire de changement de nom de la communauté de communes Revel Lauragais Sorèzois.

Il précise que dans le prolongement de l'étude réalisée sur l'attractivité du territoire et des échanges organisés à ce sujet depuis 2 ans, un changement de nom de la communauté de communes a été proposé, capitalisant ainsi sur l'ADN du territoire, et validé par les conseillers communautaires en séance du 31 mai 2023 : « Communauté de communes Aux sources du canal du midi ». A compter de la notification aux 28 communes, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

✓ Observations : Lors de la discussion, plusieurs sujets sous forme d'interrogations et d'observations sont abordés comme :

- Il va falloir tout changer (papier en tête, logo, langage, outils de communication.....)
- Coût de l'opération, Monsieur le maire indique une enveloppe de l'ordre de 20 K€ supportée par la Communauté de communes.
- Cela vient au détriment d'autres actions, c'est du gaspillage !!!! d'où viennent vraiment les fonds ?
- Combien cela va coûter directement ou indirectement aux communes ?
- Certains regrettent que les Conseils n'aient pas été concertés.
- D'autres trouvent que c'est bien de changer de nom
- Monsieur le Maire précise qu'il était nécessaire pour l'économie (l'industrie, l'agriculture, l'artisanat), le tourisme, la communication d'avoir un discours politique, une image cohérente pour l'ensemble de notre territoire.

✓ Décisions : Après en avoir délibéré le Conseil vote à l'unanimité favorablement pour cette modification de statuts de la Communauté de communes

CCLRS Convention CTG (Convention Territoriale Globale)

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle convention vient régir les relations entre la CAF, La communauté de communes et les communes concernées en matière notamment de petites enfance. Il précise que ce document de 176 pages est consultable en Mairie.

Vu la délibération 104-2023 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 portant approbation de la Convention Territoriale Globale et de ses annexes pour la période 2023-2026

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale entre la CAF, la communauté de communes et les communes qui a pour objet d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La CTG sera d'une durée de 4 ans.

Le projet de territoire est établi à partir du diagnostic réalisé en 2022 qui a permis de recenser les problématiques du territoire afin

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes et les communes membres
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co – construites.

Les principaux axes et enjeux identifiés à la suite du diagnostic partagés sont :

AXE 1 : Permettre aux familles de trouver les réponses adaptées à leurs besoins

AXE 2 : Travailler ensemble, coopérer, mutualiser les moyens pour garantir des politiques sociales efficaces

AXE TRANSVERSAL : Rendre lisible l'offre existante sur le territoire et coordonner les actions sur le territoire.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec possibilité de renouveler en N+1 sur une année électorale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention CTG

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE DES 7 VOTANTS

APPROUVE le projet de territoire à partir du diagnostic, les axes stratégiques et le plan d'action partagés avec l'ensemble des partenaires.

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2026 présentée ainsi que tout document y afférant.

✓ Observations : En complément de la décision d'approbation, plusieurs interrogations sur le fonctionnement des crèches (2 dans le 81 BLAN et SOREZE et 2 dans le 31 REVEL et SAINT FELIX) et des CAF 81 et 31 qui à ce jour ont des fonctionnements un peu différents.

A la question qu'est-ce qui prévaut pour le choix d'une place dans une crèche ?

Il y a une commission d'attribution des places qui se réunit 2 fois par an Mars et Octobre. Les principaux critères le domicile, les lieux de travail, la situation, le nombre de places disponibles.

Petite enfance 0 à 3 ans, Enfance 3 à 11 ans, ALSH Saint Féréol

Petite enfance 0 à 3 ans se préinscrivent sur le portail dédié <https://revel.portail-familles.net/>

Accessible également depuis le site de la Communauté de communes

Extension du nombre de jeux dans l'Espace de détente

Monsieur le Maire explique qu'aux vues de la fréquentation de notre espace de jeux et du nombre d'enfants dont l'âge est inférieur à 10 ans, une extension du nombre de jeux pour les plus petits serait judicieuse et certainement appréciée.

Il est proposé de rajouter dans l'espace 1 tracteur sur ressort, 1 cheval sur ressort, 1 table rustique avec bancs et 2 panneaux signalétiques.

Pour un montant de 2 737.75 € HT soit 3 285.30 € TTC Hors pose et accessoires estimés à 2000 € HT soit 2400.00 € TTC. Montant Total 4737.75 € HT soit 5 685.30 € TTC

Il précise que ce montant devrait être pris sur le budget fonctionnement. Toutefois une étude pour récupération de TVA va être réalisée.

✓ Observations : Il est précisé que ces jeux seraient positionnés dans le bas de l'espace ou il y a beaucoup d'ombre.

✓ Décisions : Après en avoir délibéré le conseil vote favorablement ce projet d'amélioration de l'espace de détente

Informations diverses

- A) Monsieur le Maire informe avoir signer la demande de la Société ALSATIS (titulaire du contrat DSP gérant notre infrastructure internet). Demande consistant à autoriser la Société ALSATIS à céder à la Société NORNET son activité de fournisseurs d'accès internet Radio au bénéfice des particuliers et petits professionnels.

Il précise que le service des usagers finaux actuels sera poursuivi par la société NORDNET ; ALSATIS s'engageant à poursuivre auprès de NORDNET la fourniture du service d'accès à Internet aux-titres de son activité d'opérateur de réseaux sans coupure.

- B) Monsieur le Maire informe sur l'avancement des travaux Espaces Poubelles. Dans le cadre de notre programme d'investissement P 114.

Vous avez certainement tous pu voir la mise en place des éléments enjoliveurs des espaces poubelles de Jeannot, la Peyrade et Plaisance route de Revel. Nous avons les félicitations des habitants.

Les travaux se sont échelonnés entre le mardi 13 juin et le mardi 4 juillet. Avec la participation active de Mrs Claude Gleizes, Jean Luc Lapassat, Bernard GARRIC et JMP. Les services du SIPOM ont également joué pleinement le jeu avec efficacité.

Les espaces Jeannot et La Peyrade ont été agrandis pour accueillir plus de bac jaune.

Il reste à étudier et planifier l'espace poubelles coté cimetièrè.

Des remarques sont exprimées par les Conseillers notamment sur le déplacement des bacs qui ne sont pas remis au bon endroit, les cartons ne sont pas pliés et donc prennent beaucoup de place.

Pour informations, cela devrait être précisé, mais le SIPOM envisage

- De mettre un point poubelle chaque 3 à 4 maisons afin de responsabiliser les gens.
- A partir de 1^{er} janvier 2024 les déchets bio n'iront plus dans les bacs noirs.

- C) Monsieur le Maire informe sur la Loi ZAN (zéro artificialisation nette) Le PLUI de la Communauté de communes ayant été validé en Conseil communautaire du 4 juillet et devant être opposable à la mi-août les éléments de modifications de la loi ne nous concernent plus, du moins pour l'instant. Suivant la sortie des décrets, des adaptations au niveau interco et en suivant au niveau communal seront certainement à prendre en compte.

- D) Monsieur le Maire donne des premières informations sur la Loi ZAENR (zone accélération de la production des énergies renouvelables) du 10 mars 2023.

*La loi instaure un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables** pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Ce dispositif, introduit à l'initiative des parlementaires, devra faire intervenir des référents chargés de l'instruction des projets d'énergies renouvelables, désignés dans chaque préfecture. L'État devra mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations et leur établissement public de coopération intercommunale débattre de ces zones avec le projet du territoire. Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.*

Cette loi créée pour mettre en place les moyens de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2031 est orientée commune en premier et ensuite EPCI.

Afin de répondre d'une façon cohérente, il a été décidé au niveau CC et PETR de faire une réponse conjointe en intégrant cette réflexion au niveau du projet de territoire. Un élément est certain, les délais demandés ne pourront être tenus car trop contraints.

Nous aurons donc à en reparler et nous devons nous prononcer sur des zones où nous pourrions implanter des sites de production ou des zones à exclure en sachant qu'aux informations connues à ce jour, le référent du Préfet aura son mot à dire.

- E) Monsieur le Maire informe que notre réseau éclairage public est modifié en LED à 80 %, Il reste les points sur les bâtiments. Les heures de remise en route du matin sont à revoir.
- F) Monsieur le Maire rappelle le 1^{er} Salon des Maires du Tarn les 6 et 7 octobre au Parc des expositions d'ALBI. Tout le monde a dû recevoir personnellement l'information, toutefois le programme et le bulletin d'inscription est disponible sur le site <https://www.maires81.asso.fr/>
- G) Monsieur le Maire informe que lors de travaux réalisés par ENEDIS sur le réseaux électriques basse et moyenne tension du secteur de la route de Lagardiolle et allant jusqu'au bâtiment agricole route de Cahuzac, il a participé le mardi 27 juin 2023 à une réunion sur site avec des responsables de la LPO (ligue de protection des oiseaux) car Belleserre est sur un secteur de trajectoire d'oiseaux migrateurs.
Les travaux de réflexions réalisés conjointement ENEDIS et LPO ont permis d'améliorer certains équipements de supports d'équipement de fils et câbles, dans le sens d'améliorer la sécurité des grands oiseaux, cela se traduit par une mortalité moindre par électrocution.
Cette initiative a donné lieu a deux parutions dans la dépêche et le Tarn Libre
- H) Le dossier sur la sécurité de la circulation sur la route de Jeannot et plus généralement sur la commune est à reprendre.
- I) Préparer un dossier sur les locations de la commune

La séance est levée à 22 h 30